

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2022

INTERVENTIONS TERRITORIALES DE L'ÉTAT



PROGRAMME 162

INTERVENTIONS TERRITORIALES DE L'ÉTAT

MINISTRE CONCERNÉ : JEAN CASTEX, PREMIER MINISTRE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Jean-Benoît ALBERTINI

Secrétaire général du ministère de l'Intérieur

Responsable du programme n° 162 : Interventions territoriales de l'État

Le programme des interventions territoriales de l'État (PITE) regroupe des actions régionales ou interrégionales, de nature interministérielle et territorialisée, caractérisées par la nécessité d'une rapidité d'action de l'État ou d'accélération d'un plan complexe. Il est composé de sept actions.

Le programme met à la disposition des acteurs locaux de l'État une enveloppe budgétaire unique « fongibilisée » en provenance de programmes multiples, contributeurs aux différentes actions. Le PITE permet ainsi de bénéficier à la fois d'une souplesse dans la gestion de l'enveloppe budgétaire dédiée à chaque action et d'une réactivité accrue pour ajuster, en cours d'année, l'affectation des crédits aux priorités opérationnelles et à l'avancée des différentes mesures.

Les actions du programme seront les suivantes en 2022 :

L'action 02 « eau - agriculture en Bretagne » permet à l'État de poursuivre les actions générales d'amélioration de la qualité de l'eau en incitant les agriculteurs et les autres acteurs économiques à supprimer les atteintes à l'environnement et à respecter les normes nationales et européennes. Depuis 2011, cette action contribue à réduire la prolifération des algues vertes par le financement de projets de territoires préventifs destinés à limiter les rejets d'azote et de phosphore dans l'environnement dans le cadre du « plan de lutte contre les algues vertes » (PLAV) qui s'étend sur huit baies.

L'action 04 poursuit la dernière phase de mise en œuvre du « programme exceptionnel d'investissements (PEI) » en faveur de la Corse qui prévoit une mise à niveau des équipements publics structurants de l'île afin de l'aider à surmonter les handicaps naturels que constituent son relief et son insularité et à résorber son déficit en équipements et en services collectifs. Elle portera également, à compter de 2022, les mesures du « plan de transformation et d'investissement de la Corse (PTIC) » pour contribuer, par une politique ciblée d'investissements structurants, tant au développement durable de l'île qu'à une réponse aux besoins de ses habitants et aux spécificités de son territoire.

L'action 08 « volet territorialisé du plan national d'action chlordécone en Martinique et en Guadeloupe » poursuit et renforce les mesures contre les effets de la pollution par la chlordécone, pesticide utilisé autrefois en Martinique et en Guadeloupe. Le plan chlordécone IV (2021-2027), issu d'un processus de co-construction associant l'ensemble des acteurs (services de l'État, collectivités, associations, organisations professionnelles), complété par une consultation publique organisée aux Antilles, comporte six stratégies permettant de couvrir l'ensemble des enjeux et priorités pour la population, dans le cadre d'une gouvernance interministérielle renforcée tant au niveau local que national.

L'action 09 « plan littoral 21 » traduit la mobilisation de l'État en faveur du développement du territoire littoral de l'Occitanie dans le cadre du "plan littoral 21 pour la Méditerranée", dont le premier accord-cadre a été signé en mars 2017 entre l'État, la région Occitanie et la Caisse des dépôts et consignations. Ce plan se décline autour de 3 axes : la résilience écologique (réchauffement climatique, transition énergétique, etc.), l'économie dans toutes ses dimensions sous la double approche de l'innovation et de l'irrigation du territoire en profondeur (agriculture, pêche, conchyliculture, tourisme, éolien flottant, numérique, activités sportives, etc.) et la cohésion sociale (réhabilitation des stations, logement, requalification des espaces urbains, patrimoine naturel et culturel).

L'action 10 « fonds interministériel pour la transformation de la Guyane » porte la majorité des mesures inscrites, au titre de la participation de l'État, dans le contrat de convergence et de transformation (CCT) de la Guyane signé le 8 juillet 2019 avec le président de la collectivité territoriale de Guyane, en vue de réduire les écarts de développement avec l'Hexagone. Les 5 volets du contrat couvrent la cohésion des territoires, la mobilité multimodale, les territoires résilients, les territoires d'innovation et de rayonnement ainsi que la cohésion sociale et l'employabilité.

L'action 11 « reconquête de la qualité des cours d'eau en Pays de la Loire », inscrite au contrat d'avenir des Pays de la Loire signé le 8 février 2019 par le Premier ministre et la présidente du conseil régional, permet à l'État de poursuivre et intensifier son action pour répondre aux enjeux écologiques, économiques, d'aménagement du territoire et de santé publique liés à la qualité des eaux ligériennes très dégradées. Elle vise à mobiliser les maîtres d'ouvrage pour lancer des programmes d'action efficaces, accompagner la transition agro-écologique des exploitations agricoles et renforcer la connaissance des facteurs de dégradation des cours d'eau et des leviers d'actions.

L'action 12 « service d'incendie et de secours de Wallis-et-Futuna » porte le financement de l'établissement public dédié à la sécurité civile, dans l'attente de la révision du statut qui attribuera cette compétence à l'assemblée territoriale.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Reconquérir la qualité de l'eau en Bretagne
INDICATEUR 1.1	Concentration moyenne en nitrates des cours d'eau des baies du plan algues vertes
OBJECTIF 2	Assurer une remise à niveau des équipements structurants de la Corse
INDICATEUR 2.1	Qualité des équipements structurants de la Corse
OBJECTIF 3	Réduire l'exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone
INDICATEUR 3.1	Exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone via les denrées alimentaires consommées ou mises sur le marché
OBJECTIF 4	Améliorer les conditions de vie de la population guyanaise
INDICATEUR 4.1	Nombre de personnes bénéficiant de l'amélioration du niveau d'équipement

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Reconquérir la qualité de l'eau en Bretagne

L'indicateur retenu se rapporte à l'objectif poursuivi en matière d'amélioration de la qualité de l'eau et, plus directement, de réduction des rejets de nitrates dans les milieux.

Celui-ci s'attache spécifiquement à rendre compte de la mise en œuvre du « plan de lutte contre les algues vertes » dans les huit baies identifiées par le schéma départemental d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne. L'observation de la tendance sur plusieurs années sera plus particulièrement pertinente, compte tenu de l'influence des conditions hydrologiques et de l'inertie des milieux naturels.

L'indicateur mesure l'évolution de la concentration moyenne en nitrates des cours d'eau du plan algues vertes (en mg/L) pour tendre vers l'objectif de 33,1 mg/L issu des trajectoires différenciées, fixées par les projets de territoire adoptés pour chacune des baies « algues vertes ».

INDICATEUR

1.1 – Concentration moyenne en nitrates des cours d'eau des baies du plan algues vertes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Concentration moyenne en nitrates des cours d'eau des baies du plan algues vertes	mg/L	36,1	36,1	33,1	33,1	31,8	30,5

Précisions méthodologiques

Source des données : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne

Mode de calcul : Moyenne des concentrations en nitrates dans les cours d'eau contributeurs de chaque baie (en mg/L).

Les connaissances scientifiques et analyses dont dispose le Centre d'Études et de Valorisation des Algues (CEVA) montrent la diversité des situations pour ce qui touche aux dynamiques des proliférations algales. Certaines baies doivent atteindre des concentrations comprises entre 10 et 15 mg/L de nitrates tandis que, pour d'autres, des concentrations entre 25 et 35 mg/L peuvent suffire pour réduire et maîtriser, à terme, les proliférations d'algues vertes.

Par conséquent, dans le cadre du second plan de lutte contre les algues vertes (PLAV2) 2017-2021, des objectifs différenciés de concentration en nitrates dans les bassins versants algues vertes ont été validés pour 2021, avec un horizon à 2027, échéance du SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux).

Le calcul de l'indicateur est effectué en deux temps : moyenne par baie des concentrations en nitrates des 18 principaux cours d'eau contributeurs puis, moyenne globale des concentrations obtenues dans les huit baies.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Dans le cadre de la mise en œuvre du « plan de lutte contre les algues vertes » (PLAV) en Bretagne, chaque « baie algues vertes » identifiée par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne a élaboré un projet de territoire, validé et co-financé par l'État, le conseil régional de Bretagne, l'agence de l'eau Loire-Bretagne et les conseils départementaux des Côtes d'Armor et du Finistère, qui fixe un objectif de réduction de la teneur en nitrates et définit les actions à conduire pour y parvenir.

L'atteinte de cet objectif passe par une évolution de l'agriculture vers des systèmes de production à très basses fuites d'azote. Les outils mobilisés sont : l'accompagnement des agriculteurs pour l'élaboration d'un projet individuel d'évolution par de l'animation collective et du conseil individuel, développement des systèmes herbagers, aides aux investissements structurants, aménagement du paysage, etc. La cible 2023 traduit la poursuite de l'amélioration souhaitée en vue d'atteindre les objectifs différenciés fixés par les projets de territoire dans chacune des huit baies « algues vertes ».

Les nitrates transitant par le sol et par les nappes souterraines avant de rejoindre les cours d'eau et le littoral, il faut entre cinq et quinze ans pour que la réduction des fuites d'azote à la source produise des effets complets sur les flux de nitrates vers le littoral. C'est un point essentiel à prendre en compte pour toute évaluation des actions réalisées dans le cadre du PLAV, qui doivent être conduites dans la durée. Cette inertie des milieux a été soulignée par la Cour des comptes dans son récent rapport d'évaluation du PLAV et la nécessité d'une action dans la durée, a minima jusqu'en 2027, horizon du SDAGE.

OBJECTIF

2 – Assurer une remise à niveau des équipements structurants de la Corse

La remise à niveau des équipements structurants de la Corse a été illustrée par le pourcentage des stations d'épuration aux normes en équivalent habitants ainsi que par les gains de temps de parcours sur les grands axes routiers de Corse jusqu'à l'atteinte des objectifs fixés pour chacune de ces mesures.

Un projet ambitieux de raccordement à la fibre optique permettra à l'ensemble des habitants de l'île de bénéficier des opportunités et des services apportés par l'accès au très haut débit. La remise à niveau des équipements structurants est dorénavant appréciée au regard du nombre de prises raccordées à la fibre optique dans le cadre du volet FttH (Fiber to the Home) de la délégation de service public relative à l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit.

INDICATEUR

2.1 – Qualité des équipements structurants de la Corse

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre de locaux raccordés à la fibre optique	Nb	Sans objet	Sans objet	Sans objet	109 389	147 155	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Source des données : Livrables fournis à la collectivité de Corse par le délégataire dans le cadre de la convention de délégation de service public (DSP) relative à l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit FTTH

Mode de calcul : Nombre de prises raccordées à la fibre optique dans le cadre du volet FttH (Fiber to the Home) de la délégation de service public (hors zone d'initiative privée)

La délégation de service public relative au réseau d'initiative publique corse permettant l'accès au très haut débit a été signée le 8 novembre 2019. Elle coordonne le partenariat de la collectivité de Corse avec SFR collectivités Altice sur une durée de 30 ans afin d'assurer la conception, le financement, la construction, la commercialisation, l'exploitation et la maintenance du réseau très haut débit sur l'intégralité du réseau d'initiative publique, soit près de 170 000 foyers, établissements et entreprises. Elle répond aux exigences du plan France très haut débit lancé en 2013 et garantit une véritable politique d'aménagement numérique homogène sur l'ensemble de la Corse afin de réduire le plus possible la fracture numérique.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les travaux ont été ralentis par la crise sanitaire entraînant l'arrêt des chantiers pendant plusieurs semaines en 2020. Le déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné devrait être finalisé en 2024.

OBJECTIF

3 – Réduire l'exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone

L'objectif principal de l'action 08 du PITE consiste à réduire l'exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone. L'atteinte de cet objectif est appréciée par la mesure des taux de non-conformité des analyses réalisées dans le cadre des plans de surveillance des denrées d'origine végétale, animale, et issues de la production halieutique, consommées ou mises sur le marché. Bien que l'ensemble des actions du plan chlordécone

concourent à réduire l'exposition des populations, les leviers mobilisés concernent plus directement les mesures de soutien, de structuration et d'encadrement des filières de production locale pour parer à la contamination des denrées produites et mises sur le marché.

INDICATEUR

3.1 – Exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone via les denrées alimentaires consommées ou mises sur le marché

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de non-conformité des analyses réalisées dans le cadre des plans de surveillance orientés des denrées végétales	%	1,46	2,55	2,22	2,22	2,15	1,91
Taux de non-conformité des analyses réalisées dans le cadre des plans de surveillance des denrées animales d'origine terrestre	%	1,97	2,40	1,68	2,25	2,00	0,84
Taux de non-conformité des analyses réalisées dans le cadre des plans de surveillance orientés de la production halieutique	%	3,16	5,18	2,07	5,00	4,50	1,38

Précisions méthodologiques

Source des données : Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, directions des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et synthèse par les Agences régionales de santé.

Mode de calcul :

- au numérateur : nombre d'analyses réalisées non conformes aux limites maximales de résidus de chlordécone ;
- au dénominateur : nombre d'analyses, réalisées dans le cadre des plans de surveillance, des denrées végétales, animales d'origine terrestre ou issues de la production halieutique.

Le choix a été fait de ne s'appuyer que sur les résultats des plans de surveillance et de ne pas prendre en compte les résultats des plans de contrôle. En effet, les plans de contrôle sont liés à une suspicion de contamination et ont vocation à être dirigés en premier lieu sur les produits ou pratiques présentant un risque de contamination avéré.

L'augmentation du taux de non-conformité dans le cadre des plans de contrôle peut donc signifier à la fois un non respect des mesures de prévention et/ou une bonne efficacité et un bon ciblage des plans de contrôle. Un indicateur fondé sur ce taux donnerait une appréciation biaisée de l'exposition des populations.

A l'inverse, les plans de surveillance, pris en compte ici, concernent l'ensemble des denrées alimentaires produites ou mises sur le marché. Ils peuvent cependant être orientés sur une région susceptible de produire des aliments contaminés, les plans de surveillance ayant aussi pour objectif d'identifier les facteurs de risque de contamination et les mesures de prévention adaptées. Une baisse du taux de non-conformité traduira donc a priori une diminution du risque de mise sur le marché d'aliments fortement contributeurs de l'exposition des populations, ce qui correspond à l'objectif de l'action.

Les valeurs cibles diffèrent selon le type d'aliment considéré, compte tenu de sensibilités différentes des denrées à la contamination des sols et des eaux par la chlordécone, et au vu de l'évolution des connaissances sur la migration de la molécule de chlordécone dans les organismes vivants. Les plans de surveillance ont notamment été recentrés, depuis 2017, sur les denrées les plus susceptibles d'être contaminées (légumes racines et cives ; espèces côtières pour la production halieutique) afin d'exclure les produits et espèces que l'on sait ne pas accumuler la molécule de chlordécone (agrumes, tomates, bananes, etc.; grands pélagiques).

Ce recentrage des contrôles explique la révision des cibles à compter de 2018.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les valeurs cibles ont été définies de manière différenciée selon le type d'aliment considéré. Ceci s'explique par les différences de sensibilité de ces denrées à la contamination des sols et des eaux par la chlordécone. Les plans de surveillance sont centrés sur les denrées les plus susceptibles d'être contaminées (légumes racines et cives ; espèces côtières pour la production halieutique) afin d'exclure les produits et espèces que l'on sait ne pas accumuler la molécule de chlordécone (agrumes, tomates, bananes, etc.).

Les cibles 2022 ont été maintenues pour les denrées végétales et ajustées pour les denrées animales et halieutiques. Plus précisément, s'agissant des denrées végétales, si la trajectoire envisagée pour 2022 est maintenue, la baisse pour les années suivantes est contenue. Elle tient compte de situations contrastées entre les territoires avec un rapport presque de 1 à 5 dans les taux de non-conformité. Ceci s'explique par le circuit d'approvisionnement davantage centré sur les petits producteurs en Guadeloupe qu'en Martinique, où la grande distribution reste la plus sollicitée.

La prévision de non-conformité pour les denrées d'origine animale est revue à la hausse pour tenir compte de l'abaissement des valeurs de gestion appliquées en matière de chlordécone sur les denrées carnées intervenues en 2019. Pour autant, la trajectoire est baissière compte tenu de l'accompagnement technique dont bénéficient les

éleveurs dans le cadre des plans chlordécone. Ceci a notamment permis de passer entre 2017 et 2020, de 1/3 de bovins exempts de trace de chlordécone lors des contrôles à l'abattoir à 2/3 en dépit d'une augmentation de 76 % des contrôles et d'une diminution par 4 des limites maximales de résidus.

Les résultats observés pour la production halieutique sont plus fluctuants et doivent être interprétés avec prudence, compte tenu du grand nombre et de la forte hétérogénéité des espèces et des zones de pêche. Les résultats de cet indicateur ne peuvent donc être analysés que sur le long terme. Le renforcement des contrôles et la structuration du secteur de la pêche, avec l'entrée en vigueur prochainement de macarons permettant une meilleure identification des professionnels et la traçabilité de leurs produits, devraient permettre une amélioration progressive.

OBJECTIF

4 – Améliorer les conditions de vie de la population guyanaise

L'indicateur retenu se rapporte à l'objectif poursuivi en matière d'amélioration des conditions de vie de la population guyanaise.

Celui-ci s'attache à rendre compte de la mise en œuvre du contrat de convergence et de transformation sur deux thématiques : l'éducation et la culture.

L'indicateur mesure le nombre de personnes bénéficiant de l'amélioration du niveau d'équipement, d'une part, au sein des établissements scolaires du second degré bénéficiant d'une réhabilitation ou d'une extension de leurs équipements et, d'autre part, au regard de la fréquentation des équipements culturels tels que les micro-folies (dispositif de musée numérique).

INDICATEUR

4.1 – Nombre de personnes bénéficiant de l'amélioration du niveau d'équipement

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre d'élèves dans les établissements scolaires du second degré bénéficiant d'une réhabilitation ou d'une extension de leurs équipements	Nb	Sans objet	Sans objet	Sans objet	2 113	2 865	Non déterminé
Fréquentation des équipements culturels : Micro-folies	Nb	Sans objet	Sans objet	Sans objet	4 300	5 500	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Source des données : informations récoltées auprès du maître d'ouvrage, des services du rectorat et des associations bénéficiaires des subventions

Mode de calcul : Cumul des valeurs de chacun des sous-indicateurs depuis 2020, soit la première année de mise en place du PITE.

Les mesures mises en œuvre dans le cadre de l'action 10 – fonds interministériel pour la transformation de la Guyane visent à résorber les écarts de développement en matière économique, sociale, sanitaire, de protection et de valorisation environnementale constatés avec l'Hexagone. L'amélioration des équipements pour répondre aux besoins des guyanais est appréciée sur 2 thématiques – éducation et culture – à l'aide de sous indicateurs qui permettront de mesurer l'impact de l'action sur la population en terme de nombre de bénéficiaires.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les opérations de réhabilitation ou d'extension d'établissements scolaires se réalisent sur plusieurs années, aucune livraison n'a été effectuée en 2020. Les opérations programmées pour les 3 prochaines années concernent notamment l'extension de lycées (Raymond Tarcy, Balata, Max Joséphine) la construction de halls sportifs (Lycée Jean-Marie Michotte et collège Ma Aiyé à Apatou) et le lycée agricole à Matiti.

En 2021, 2113 élèves devraient bénéficier de nouveaux équipements.

Les micro-folies visent à permettre 18 700 visites chaque année. 4 dispositifs ont déjà ouvert leurs portes au public : Totem la canopée des sciences (08/11/2020, objectif 2200 visites/an), la régie de quartier des Ames claires (22/12/2020, objectif 3000 visites/an), Guyane Art Factory (16/03/2021, objectif 2500 visites/an) et CIAP Saint Laurent du Maroni (08/06/2021, objectif 4000 visites/an). 3 autres projets sont en cours : Contain'Art au lycée de Mana (objectif 2500 visites/an), inter'actions CAF- Trois Sauts (objectif 3000 visites/an) et inter'actions CAF-Cayodé (objectif 1500 visites/an).

Interventions territoriales de l'État

Programme n° 162 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
02 – Eau - Agriculture en Bretagne	975 000	0	992 481	1 967 481	0
04 – Plans d'investissement pour la Corse	0	0	23 010 632	23 010 632	5 894 940
08 – Volet territorialisé du plan national d'action chlordécone	2 942 355	0	1 350 000	4 292 355	0
09 – Plan littoral 21	350 000	0	5 567 993	5 917 993	0
10 – Fonds interministériel pour la transformation de la Guyane	448 393	3 764 466	7 702 471	11 915 330	42 800 000
11 – Reconquête de la qualité des cours d'eau en Pays de la Loire	0	0	59 491	59 491	0
12 – Service d'incendie et de secours à Wallis-et-Futuna	0	0	1 270 091	1 270 091	0
Total	4 715 748	3 764 466	39 953 159	48 433 373	48 694 940

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
02 – Eau - Agriculture en Bretagne	993 485	0	971 004	1 964 489	0
04 – Plans d'investissement pour la Corse	0	0	17 697 582	17 697 582	20 195 763
08 – Volet territorialisé du plan national d'action chlordécone	2 881 305	0	1 416 345	4 297 650	0
09 – Plan littoral 21	200 000	0	4 226 794	4 426 794	0
10 – Fonds interministériel pour la transformation de la Guyane	127 297	879 372	10 940 349	11 947 018	63 923 544
11 – Reconquête de la qualité des cours d'eau en Pays de la Loire	0	0	693 403	693 403	0
12 – Service d'incendie et de secours à Wallis-et-Futuna	0	0	1 270 025	1 270 025	0
Total	4 202 087	879 372	37 215 502	42 296 961	84 119 307

Interventions territoriales de l'État

Programme n° 162 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
02 – Eau - Agriculture en Bretagne	959 208	0	1 008 066	1 967 274	0
04 – Plans d'investissement pour la Corse	0	0	16 690 760	16 690 760	20 000 000
08 – Volet territorialisé du plan national d'action chlordécone	956 250	112 500	1 917 358	2 986 108	0
09 – Plan littoral 21	150 000	0	5 767 372	5 917 372	0
10 – Fonds interministériel pour la transformation de la Guyane	0	2 099 363	9 815 967	11 915 330	98 200 000
11 – Reconquête de la qualité des cours d'eau en Pays de la Loire	0	0	59 491	59 491	0
12 – Service d'incendie et de secours à Wallis-et-Futuna	0	0	1 270 091	1 270 091	0
Total	2 065 458	2 211 863	36 529 105	40 806 426	118 200 000

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
02 – Eau - Agriculture en Bretagne	959 830	0	1 004 952	1 964 782	0
04 – Plans d'investissement pour la Corse	0	0	17 697 582	17 697 582	20 000 000
08 – Volet territorialisé du plan national d'action chlordécone	856 110	112 500	2 017 343	2 985 953	0
09 – Plan littoral 21	100 000	0	4 327 454	4 427 454	0
10 – Fonds interministériel pour la transformation de la Guyane	0	1 473 137	9 840 580	11 313 717	12 400 000
11 – Reconquête de la qualité des cours d'eau en Pays de la Loire	0	0	693 403	693 403	0
12 – Service d'incendie et de secours à Wallis-et-Futuna	0	0	1 270 025	1 270 025	0
Total	1 915 940	1 585 637	36 851 339	40 352 916	32 400 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	2 065 458	4 715 748	0	1 915 940	4 202 087	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 825 458	2 565 748	0	1 675 940	1 952 087	0
Subventions pour charges de service public	240 000	2 150 000	0	240 000	2 250 000	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	2 211 863	3 764 466	40 000 000	1 585 637	879 372	60 000 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 211 863	3 764 466	40 000 000	1 585 637	879 372	60 000 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	36 529 105	39 953 159	8 694 940	36 851 339	37 215 502	24 119 307
Transferts aux entreprises	3 197 457	5 851 083	0	3 351 811	5 115 620	635 595
Transferts aux collectivités territoriales	25 430 409	27 973 998	8 694 940	25 780 980	24 240 836	23 483 712
Transferts aux autres collectivités	7 901 239	6 128 078	0	7 718 548	7 859 046	0
Total	40 806 426	48 433 373	48 694 940	40 352 916	42 296 961	84 119 307

Interventions territoriales de l'État

Programme n° 162 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
02 – Eau - Agriculture en Bretagne	0	1 967 481	1 967 481	0	1 964 489	1 964 489
04 – Plans d'investissement pour la Corse	0	23 010 632	23 010 632	0	17 697 582	17 697 582
08 – Volet territorialisé du plan national d'action chlordécone	0	4 292 355	4 292 355	0	4 297 650	4 297 650
09 – Plan littoral 21	0	5 917 993	5 917 993	0	4 426 794	4 426 794
10 – Fonds interministériel pour la transformation de la Guyane	0	11 915 330	11 915 330	0	11 947 018	11 947 018
11 – Reconquête de la qualité des cours d'eau en Pays de la Loire	0	59 491	59 491	0	693 403	693 403
12 – Service d'incendie et de secours à Wallis-et-Futuna	0	1 270 091	1 270 091	0	1 270 025	1 270 025
Total	0	48 433 373	48 433 373	0	42 296 961	42 296 961

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

Les modifications apportées visent à prendre en compte l'ajustement de périmètre de l'action 04 – plans d'investissement pour la Corse pour laquelle 3 axes sont ajoutés afin d'intégrer, à compter de 2022, les mesures du plan de transformation et d'investissement pour la Corse (PTIC) dont les financements, issus du plan de relance, interviendront en gestion.

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+1 450 000	+2 083 300	+1 450 000	+2 083 300
contribution au plan chlordécone IV	123 ►				+110 000	+110 000	+110 000	+110 000
contribution au plan chlordécone IV	206 ►				+289 000	+289 000	+289 000	+289 000
contribution au plan chlordécone IV	149 ►				+300 000	+300 000	+300 000	+300 000
contribution au plan chlordécone IV	204 ►				+110 000	+110 000	+110 000	+110 000

Interventions territoriales de l'État

Programme n° 162 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES PLURIANNUELLES

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Contrat de convergence et de transformation 2019-2022

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2021		Prévision 2022		2023 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
10 Fonds interministériel pour la transformation de la Guyane	197 979 728			11 915 330	11 947 018	
Guyane	197 979 728			11 915 330	11 947 018	
Total	197 979 728			11 915 330	11 947 018	

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
220 478 695	0	184 740 518	83 080 863	369 147 176

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
369 147 176	22 990 130 62 719 307	69 983 974	62 429 149	151 024 616
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
48 433 373 48 694 940	19 306 831 21 400 000	24 843 507	17 268 993	14 308 982
Totaux	126 416 268	94 827 481	79 698 142	165 333 598

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
41,91 %	25,58 %	17,78 %	14,73 %

L'estimation des engagements non couverts par des crédits de paiement au 31 décembre 2021 porte sur :

- 5,19 M€ au titre de l'action 02 « eau et agriculture en Bretagne » ;
- 209,89 M€ au titre de l'action 04 « plans d'investissements pour la Corse » ;
- 0,95 M€ au titre de l'action 08 « volet territorialisé du plan national d'action chlordécone en Martinique et en Guadeloupe »;
- 4,11 M€ au titre de l'action 09 « plan littoral 21 » ;
- 147,03 M€ au titre de l'action 10 « fonds interministériel pour la transformation de la Guyane » ;
- 1,98 M€ au titre de l'action 11 « reconquête de la qualité des cours d'eau en Pays de la Loire » ;

S'agissant du volet « transport » du PEI Corse, financé par des crédits de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF), rattachés par voie de fonds de concours à l'action 04 du programme 162, 142,15 M€ de restes à payer qui devraient être constatés au 31 décembre 2021 seront couverts par l'AFITF d'ici le terme du PEI.

S'agissant des volets du contrat de convergence et de transformation de la Guyane, financés par des crédits rattachés par voie de fonds de concours à l'action 10 du programme 162, 140,15 M€ de restes à payer qui devraient être

Interventions territoriales de l'État

Programme n° 162 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

constatés au 31 décembre 2021 seront couverts par l'AFITF (137,13 M€), l'agence de la transition écologique (ADEME – 1,42 M€) et l'office français de la biodiversité (OFB – 1,6 M€).

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 4,1 %**02 – Eau - Agriculture en Bretagne**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 967 481	1 967 481	0
Crédits de paiement	0	1 964 489	1 964 489	0

La reconquête de la qualité des eaux constitue un objectif prioritaire de l'action publique en Bretagne, pour lequel des actions ont été engagées dans le cadre du programme 162 « interventions territoriales de l'État » (PITE), notamment en réponse aux diverses condamnations qu'a connues la France depuis 2001 pour non-respect des directives « eaux brutes » ou « nitrates ».

Aujourd'hui, l'action de l'État vise essentiellement à atteindre les objectifs de « bon état » des masses d'eaux souterraines, superficielles et littorales en Europe, fixés par la directive cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000.

Multiforme, réglementaire autant qu'incitative, l'action « eau - agriculture en Bretagne » conduit à mettre en œuvre une méthode d'action administrative cohérente. Son inscription au PITE a pour ambition, en resserrant les moyens financiers d'origine interministérielle autour d'un nombre limité d'objectifs, de privilégier une approche intégrée de l'ensemble de cette problématique.

En 2010, le Gouvernement a décidé la mise en œuvre d'un "plan de lutte contre les algues vertes" (PLAV) pour la période 2010-2015, plan qui a été prolongé par un second plan 2017-2021, après une année de transition en 2016. Ses caractéristiques en font un outil adapté à la démarche de projets de territoires, portés par les acteurs locaux, visant à réduire les rejets d'azote responsables de la prolifération des algues vertes. Le PITE concentre ainsi la partie budgétaire du financement de l'État consacré au PLAV, les autres financeurs étant l'agence de l'eau Loire-Bretagne, les conseils régional et départementaux et les collectivités locales.

L'action eau et agriculture en Bretagne est articulée autour des 4 axes suivants :

- Axe 1 : inciter les agriculteurs et les autres acteurs à supprimer les atteintes à l'environnement ;
- Axe 2 : mesurer l'évolution de la situation environnementale des milieux et faire appliquer des solutions correctives par l'action réglementaire ;
- Axe 3 : améliorer l'évaluation des résultats, développer le retour d'expérience et amplifier la gestion prospective et le pilotage à long terme ;
- Axe 5 : lutter contre la prolifération des algues vertes.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Interventions territoriales de l'État

Programme n° 162 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	975 000	993 485
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	725 000	743 485
Subventions pour charges de service public	250 000	250 000
Dépenses d'intervention	992 481	971 004
Transferts aux entreprises	597 481	429 565
Transferts aux collectivités territoriales	50 000	70 000
Transferts aux autres collectivités	345 000	471 439
Total	1 967 481	1 964 489

AXE 1 : inciter les agriculteurs et les autres acteurs à supprimer les atteintes à l'environnement**1 108 481 € en AE et 1 086 997 € en CP**

Cet axe permet la mise en œuvre des actions suivantes :

Accompagnement des programmes de recherche et de transfert de connaissances (291 000 € en AE et 392 797 € en CP)

Les mesures prévues visent à encourager le changement de techniques agricoles mais aussi de certains systèmes d'exploitation. Ces changements ont, au moins dans un premier temps, des conséquences sur l'équilibre économique des exploitations. Les travaux de recherche-développement engagés visent à fournir des outils ou des références contribuant à faciliter ces évolutions.

Soutien aux initiatives concourant à accompagner le processus de changement en agriculture (160 000 € en AE et 207 990 € en CP)

Le changement de pratiques agricoles nécessite une mobilisation de l'ensemble des acteurs socio-économiques régionaux. L'État accompagne les actions d'associations environnementales et apporte un soutien financier à de nouveaux outils collectifs tels que les groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE). L'accompagnement de la démarche contractuelle d'accompagnement des agriculteurs du bassin versant de la Seiche (35) est également un exemple d'approche territoriale visant à l'évolution des pratiques agricoles pour une réduction des flux de nitrates.

Mise en œuvre des nouvelles mesures du plan de développement rural breton (PDRB) contribuant indirectement à l'enjeu « eau » (657 481 € en AE et 486 210 € en CP)

Dans le cadre de la programmation du FEADER, et en vue d'atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau (DCE), des actions de bassins versants comprenant la mise en œuvre de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) encourageant des systèmes de production plus économes en intrants.

La programmation des MAEC pour 2022 prévoit la reconduction des contrats des exploitations agricoles dont l'engagement arrive à terme en 2021, ceci dans l'attente de la nouvelle PAC prévue pour 2023.

AXE 2 : mesurer l'évolution de la situation environnementale des milieux et faire appliquer des solutions collectives par l'action réglementaire**759 000 € en AE et 759 000 € en CP**

Cet axe relève d'une démarche destinée à renforcer la connaissance des milieux et l'action réglementaire.

S'agissant de la connaissance des milieux, il s'agit d'assurer le suivi des objectifs de bon état écologique des masses d'eau et la recherche par analyses des contaminants indésirables. Ces actions sont portées par l'agence régionale de santé (ARS).

S'agissant du renforcement de l'action réglementaire de l'État, cet axe permet aux services de l'État de veiller au respect et à la mise en œuvre du cadre légal : instruction des procédures administratives et contrôle *in situ*, en particulier pour satisfaire aux objectifs de ciblage renforcé des contrôles dans les bassins versants concernés par l'ex-contentieux nitrates et le « plan algues vertes ».

Ces crédits permettent d'accompagner plus spécifiquement les politiques volontaristes portées par les directions départementales des territoires, par exemple en matière d'harmonisation des outils de suivi et de ciblage des contrôles.

AXE 3 : améliorer l'évaluation des résultats, développer le retour d'expérience et amplifier la gestion prospective et le pilotage à long terme

100 000 € en AE et 118 492 € en CP

Les actions de cet axe sont complémentaires de celles de l'axe 2. Elles comportent notamment l'analyse et le suivi des milieux, ainsi que l'évaluation de programmes environnementaux.

AXE 5 : lutter contre la prolifération des algues vertes en application du « plan algues vertes »

5 000 000 € en AE et 5 000 000 € en CP, issus d'un transfert en gestion de crédits du ministère de l'agriculture et de l'alimentation

Le plan de lutte contre la prolifération des algues vertes (PLAV) 2017-2021 vise à accélérer la transition des exploitations agricoles des territoires concernés vers des systèmes et pratiques agricoles à basses fuites d'azote, en particulier à travers la mise en œuvre de démarches innovantes, tant sur le plan technique qu'en matière d'incitation des agriculteurs au changement. Le plan est prolongé suite à une décision prise en réunion interministérielle en janvier 2020. Le rapport d'évaluation du PLAV rédigé par la Cour des comptes et rendu public le 02 juillet 2021 confirme l'importance d'une action prolongée dans la durée en demandant que soient fixés des objectifs « à l'horizon 2027 (...) afin d'atteindre le bon état des masses d'eau côtières ».

Les crédits consacrés à cet axe relèvent de dépenses d'intervention contribuant, pour l'État, à soutenir les huit projets de territoires du plan, en co-financement avec l'ensemble des autres financeurs (agence de l'eau Loire-Bretagne, conseil régional de Bretagne, conseils départementaux et collectivités locales). Ils financent des actions d'animation et de conseil et encouragent par la voie contractuelle et volontaire une évolution des systèmes de production vers des systèmes adaptés aux enjeux locaux de réduction des flux de nitrates. Les actions visent ainsi à accompagner la phase de mise en œuvre opérationnelle du volet préventif du plan (3,7 M€) pour l'ensemble des huit baies.

Par ailleurs, le soutien apporté aux communes pour le ramassage, le transport et le traitement des algues vertes échouées est reconduit au titre du volet curatif du plan. Le budget annuel est estimé à 1,3 M€, il sera ajusté au regard des échouages effectifs dont l'intensité est très dépendante des conditions climatiques.

Deux évaluations du PLAV ont donné lieu à des rapports publics en 2021 : le rapport d'évaluation de la commission des finances du Sénat (rapport Delcros, mai 2021), et le rapport d'évaluation de la Cour des comptes et de la Chambre régionale des comptes de Bretagne (2 juillet 2021). Dans le même temps, le Tribunal administratif (TA) de Rennes, dans un jugement rendu le 4 juin 2021, a enjoint le préfet de la région Bretagne de mettre en place un sixième programme d'action régional nitrates (PAR 6) modifié qui intègre des mesures spécifiques aux baies algues vertes « de maîtrise de la fertilisation azotée et de gestion adaptée des terres agricoles (...) dans un délai de 4 mois ».

Le projet de réponse des services de l'État, prenant également en compte les recommandations formulées par la Cour des comptes, a fait l'objet d'une présentation globale lors d'un comité régional nitrates le 22 juillet 2021 et sera soumis à une phase de concertation dès septembre pour une mise en œuvre début 2022.

Interventions territoriales de l'État

Programme n° 162 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION 47,5 %**04 – Plans d'investissement pour la Corse**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	23 010 632	23 010 632	5 894 940
Crédits de paiement	0	17 697 582	17 697 582	20 195 763

L'action « plans d'investissement pour la Corse » porte les dernières opérations du programme exceptionnel d'investissements (PEI) ainsi que, à compter de 2022, le plan de transformation et d'investissement pour la Corse (PTIC) qui vise à poursuivre le soutien de l'État et permettre de forger l'avenir de l'île dans le bassin méditerranéen.

Le programme exceptionnel d'investissements (PEI) en faveur de la Corse a été institué par l'article 53 de la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse, codifié à l'article L. 4425-28 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il vise à « aider la Corse à surmonter les handicaps naturels que constituent son relief et son insularité » et à « résorber son déficit en équipements et en services collectifs ».

Par convention-cadre signée le 22 avril 2002, l'État et la collectivité territoriale de Corse ont fixé les grandes orientations et les masses financières du PEI dont le montant global, initialement établi à 1,94 Md€ a été porté à 1,96 Md€ en 2017.

La programmation des dernières opérations inscrites au PEI a été finalisée au 31 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article 234 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN). Ces opérations pourront être engagées jusqu'en 2022, les paiements interviendront jusqu'en 2026.

Le plan de transformation et d'investissement de la Corse (PTIC), annoncé par le Président de la République dès 2018, prend la suite du PEI au 1er janvier 2020 pour contribuer, par une politique ciblée d'investissements structurants, tant au développement durable de l'île qu'à une réponse aux besoins de ses habitants et aux spécificités de son territoire.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	23 010 632	17 697 582
Transferts aux collectivités territoriales	21 860 632	16 547 582
Transferts aux autres collectivités	1 150 000	1 150 000
Total	23 010 632	17 697 582

Les crédits ouverts sont des crédits d'intervention versés aux collectivités territoriales maîtres d'ouvrage des investissements. Les crédits prévus contribueront, en 2022, au financement des opérations relevant des conventions d'application du PEI et des déclarations d'intentions signées entre l'Etat et les EPCI du bloc communal sur les axes suivants :

AXE 1 : mettre à niveau les réseaux et équipements collectifs (PEI)

12 929 700,00 € en AE et 6 218 381 € en CP

Les crédits d'intervention destinés à cet axe seront principalement consacrés à l'approvisionnement en eau, à la lutte contre les inondations et au déploiement du haut débit. Il s'agit principalement, de poursuivre le développement des réseaux d'eau brute agricole et d'étendre le réseau « fibre optique jusqu'au domicile ».

AXE 2 : renforcer les infrastructures de mise en valeur du territoire insulaire (PEI)

1 150 000,00 € en AE et 5 815 168 € en CP

Les crédits destinés à cet axe seront, à titre principal, consacrés au développement urbain ainsi qu'au soutien aux procédures de reconstitution des titres de propriété portées par le groupement d'intérêt public pour la reconstitution des titres de propriété en Corse (GIRTEC).

AXE 3 : résorber le déficit en services collectifs (PEI)

8 930 932,00 € en AE et 5 647 801,00 € en CP

Les crédits dévolus à cet axe seront principalement destinés aux équipements culturels, au soutien aux TPE ainsi qu'à l'enseignement supérieur et à la santé en milieu rural.

AXE 4 : assistance technique (PEI)

16 232,00 € en CP

Ces crédits seront destinés à la couverture des études engagées.

AXE 5 : investir dans le développement territorial (PTIC)

Contribution, en gestion, issue du programme 364 – relance (18M€ en AE et 6,6M€ CP)

Sur la base des déclarations d'intentions et des contrats de projets pour les opérations d'aménagement, cet axe reprend les investissements en acquisitions foncières et en travaux des opérations incluses dans les projets d'aménagement, la réhabilitation des citadelles, ainsi que les équipements culturels et sportifs majeurs.

AXE 6 : poursuivre l'accessibilité et le maillage de l'île par les grandes infrastructures (PTIC)

Contribution, en gestion, issue du plan de relance (5M€ en AE et 5M€ CP)

Les investissements de cet axe comprennent les études pour le téléphérique d'Ajaccio et les coffres de mouillage pour la grande plaisance.

AXE 7 : accroître la résilience de la Corse (PTIC)

Contribution, en gestion, issue du plan de relance (4,2M€ en AE)

Il s'agit d'investissements de proto-aménagement pour maîtriser le risque d'inondations dans les secteurs urbains à réaménager.

Outre le PITE, plusieurs organismes interviennent dans la mise en œuvre du PEI et du PTIC :

- l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) pour l'ensemble des investissements routiers, ferroviaires et portuaires ;
- l'Office français de la biodiversité via l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse pour l'eau potable et l'assainissement ;
- l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour la gestion des déchets ;
- le Fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACÉ) pour la remise à niveau des réseaux d'électrification rurale.

ACTION 8,9 %**08 – Volet territorialisé du plan national d'action chlordécone**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	4 292 355	4 292 355	0
Crédits de paiement	0	4 297 650	4 297 650	0

La chlordécone est un pesticide qui a été utilisé en Martinique et en Guadeloupe pour lutter contre le charançon du bananier. Cette substance très stable persiste dans les sols et peut contaminer certaines denrées végétales ou animales, terrestres ou marines, ainsi que les eaux de certains captages. Les risques liés à cette contamination constituent un enjeu sanitaire, environnemental, économique et social inscrit comme l'une des priorités du plan national santé environnement (PNSE), adopté par le Gouvernement en juin 2004.

Afin de renforcer les actions et mesures concernant cette contamination, le Gouvernement a adopté, en 2008, un premier plan d'action contre la chlordécone en Martinique et en Guadeloupe sur la période 2008-2010, suivi d'un deuxième plan pour la période 2011-2013 qui ont notamment permis d'améliorer les connaissances sur l'impact sanitaire de la chlordécone.

Un troisième plan (2014-2020), pleinement mis en œuvre à partir de 2015, visait non seulement à poursuivre les actions engagées pour protéger la population (recherche et surveillance des denrées) et à accompagner les professionnels impactés (agriculteurs, éleveurs et marins-pêcheurs), mais également à créer les conditions d'un développement durable de la qualité de vie sur le plan économique, sanitaire, social et culturel.

Lors de sa visite au Morne-Rouge le 27 septembre 2018, le Président de la République a fixé une nouvelle ambition en reconnaissant la réalité de l'incidence environnementale, en affirmant le devoir de transparence vis-à-vis de la population, et en invitant à inscrire collectivement nos efforts pour aller vers le « zéro chlordécone » dans l'alimentation. Il a par ailleurs annoncé le renforcement des moyens consacrés à l'action 08 du PITE.

L'organisation en octobre 2018 d'un colloque scientifique sur la chlordécone, ouvert à la presse et réunissant près de 200 scientifiques en présence des principaux décideurs publics, a également constitué une étape fondatrice dans la co-construction de l'action publique en matière de lutte contre les effets de la pollution par la chlordécone.

Ces nouvelles orientations ont été traduites dans une feuille de route interministérielle constituée de mesures opérationnelles pour renforcer, dès 2019, les actions engagées dans le cadre du plan III, et amorcer l'élaboration du plan IV.

Le plan IV (2021-2027), issu d'un processus de co-construction associant l'ensemble des acteurs (services de l'État, collectivités, associations, organisations professionnelles), complété par une consultation publique organisée aux Antilles, comporte six stratégies permettant de couvrir l'ensemble des enjeux et priorités pour la population, dans le cadre d'une gouvernance interministérielle renforcée tant au niveau local que national.

La mise en œuvre du plan III s'articulait autour des quatre axes suivants, dont seul le premier comporte des crédits en 2022 pour le solde des restes à payer :

Axe 1 : Elaborer localement une stratégie de développement durable ;

Axe 2 : Favoriser une approche de prévention du risque sanitaire et de protection des populations ;

Axe 3 : Poursuivre les actions de recherche ;

Axe 4 : Répondre aux enjeux socio-économiques.

Le plan IV est déployé dans le cadre d'un axe 5 : mesures du plan chlordécone IV.

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	2 942 355	2 881 305
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 042 355	881 305
Subventions pour charges de service public	1 900 000	2 000 000
Dépenses d'investissement		
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		
Dépenses d'intervention	1 350 000	1 416 345
Transferts aux entreprises		
Transferts aux autres collectivités	1 350 000	1 416 345
Total	4 292 355	4 297 650

Le PITE participe à la mise en œuvre du plan national chlordécone au travers d'actions structurantes précédemment déployées dans le cadre du plan III, et qui sont maintenues et enrichies dans le cadre du plan IV.

AXE 1 : Élaborer localement une stratégie de développement durable : 180 000 € en CP

L'objectif de cet axe du plan chlordécone III est d'élaborer une stratégie locale de développement durable afin d'améliorer la qualité de vie des populations et de permettre la modification des comportements, dans le contexte d'une pollution qui persistera encore de nombreuses années.

Il s'agira, en 2022, de solder les restes à payer relatifs à la mise en place du dispositif de dosage de la chlordécone dans le sang, appelé chlordéconémie. En effet, outre la prise en charge des prélèvements afin d'en assurer la gratuité, un programme d'investissements a été initié afin de permettre leur analyse localement par l'institut Pasteur de Guadeloupe et le CHU de Martinique.

AXE 5 : Mesures du plan chlordécone IV : 4 292 355 € en AE et 4 117 650 € en CP

Le plan chlordécone IV (2021-2027) est structuré en 6 stratégies dont 5 comportent des mesures mises en œuvre dans le cadre du PITE :

- Stratégie « communication » (392 355 € en AE et 433 884 € en CP)

L'objectif de cette stratégie est d'informer la population et les acteurs socio-économiques, de manière transparente, en diffusant une information claire et spécifique afin de mieux protéger l'ensemble des publics des risques liés à la chlordécone.

Des campagnes de communication ciblée seront définies par le comité de pilotage ad'hoc et programmées tout au long de l'année grâce au recrutement d'une agence conseil spécialisée.

- Stratégie « recherche » (450 000 € en AE et 360 000 € en CP)

L'objectif de cette stratégie consiste à développer une recherche transversale prenant en compte les attentes de la population locale, sous le pilotage d'un comité scientifique ayant une vision globale des impacts de la chlordécone, et plus largement des autres pesticides.

Après l'installation des instances de gouvernance et le lancement d'un premier appel à projet fin 2021, les lauréats seront sélectionnés au premier semestre 2022.

La tenue d'un nouveau colloque scientifique international est prévue au cours du dernier trimestre 2022 afin de partager les connaissances acquises par les différentes équipes ayant réalisé des recherches et études à la fois sur les impacts environnementaux et sanitaires de la chlordécone.

- Stratégie « santé-environnement-alimentation » (2 450 000 € en AE et 2 353 766 € en CP)

Cette stratégie est composée de trois volets.

L'objectif du volet « santé » est de mieux connaître les expositions et les impacts sanitaires afin d'adapter les mesures de prévention et de protection, de surveiller l'état de santé de la population et d'assurer un suivi sanitaire adapté.

Afin de poursuivre l'acquisition de connaissances sur les expositions de la population à la chlordécone et aux autres pesticides, la première partie de l'étude Kannari 2 va être initiée par la réalisation d'enquêtes de terrain auprès d'un échantillon de 3 000 personnes en Guadeloupe et Martinique.

Le programme des jardins familiaux (JaFa) va être poursuivi et amplifié. Il vise à accompagner les auto-consommateurs de denrées issues des jardins et des élevages familiaux, en leur permettant de bénéficier d'analyses de sols prises en charge et de conseils en matière de consommation et de production en fonction du niveau de pollution de leurs parcelles. Ce programme sera également étendu aux consommateurs des produits de la pêche.

Le dosage de chlordéconémie et les protocoles d'accompagnement de réduction des expositions qui en découlent vont être poursuivis. L'avis de la Haute Autorité de Santé est attendue quant à la pertinence d'un dépistage en population générale et aux recommandations de bonnes pratiques de prise en charge médicale des personnes.

L'objectif du volet « environnement » est de connaître les expositions et les impacts environnementaux et réduire la pollution par la chlordécone.

La connaissance de l'état de la contamination des sols par la chlordécone constitue un enjeu majeur afin de pouvoir adapter le type de production (végétale ou animale) en fonction du niveau de contamination des sols, tant sur les terres agricoles que sur les parcelles cultivées par les particuliers. La cartographie des teneurs des sols en chlordécone va être poursuivie au travers des analyses réalisées pour le compte des agriculteurs dans le cadre du volet « alimentation » (objectif : 2 500 analyses), et du volet « santé » s'agissant de celles effectuées au titre du programme JaFa (objectif : 3 000 analyses).

Présentes en nombre important en Guadeloupe et Martinique, les sources naturelles en bord de route sont susceptibles d'être contaminées à des niveaux parfois très importants par la chlordécone ou d'autres pesticides. Or, une part de la population s'approvisionne auprès de ces sources non suivies dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux de consommation. Une campagne de mise à jour de l'inventaire de ces sources, de prélèvements et analyses puis d'information de la population permettra une meilleure connaissance de la qualité de ces eaux et de leurs usages possibles.

L'objectif du volet « alimentation » est d'assurer une alimentation locale, saine et durable aux populations locales et tendre vers le zéro chlordécone dans l'alimentation.

Afin de garantir le respect des limites maximales de résidus et suivre l'évolution des taux de contamination, le haut niveau de contrôle mis en œuvre par les DAAF, DIECCTE et DM depuis 2019, au travers des plans de surveillance et de contrôles, sera maintenu avec un objectif annuel entre 4 000 et 4 400.

Le développement de démarche qualité est nécessaire pour regagner la confiance des consommateurs. Les programmes initiés en ce sens dans les deux départements vont être poursuivis avec la montée en puissance progressive de la marque portée par le groupement de producteurs en Guadeloupe (IGUAFLHOR) et l'évolution du label zéro chlordécone engagé par le parc naturel régional de Martinique.

En lien avec les actions d'accompagnement des agriculteurs prévus à la stratégie « socio-économique », le dispositif d'analyses gratuites des sols, qui alimente également la cartographie évoquée au volet « environnement », sera poursuivi.

- Stratégie « santé-travail » (250 000 € en AE et 240 000 € en CP)

L'objectif de cette stratégie est d'améliorer la prévention des risques professionnels dans les entreprises dont les lieux de travail sont pollués à la chlordécone ou qui utilisent des pesticides dans leurs procédés de travail, mais également la prise en charge au titre des maladies professionnelles des travailleurs ayant été exposés à la chlordécone et à d'autres pesticides.

Un dispositif spécifique d'accueil et d'accompagnement des exploitants et travailleurs agricoles dans leurs démarches de déclaration de maladies professionnelles va être mis en place. Il doit permettre d'informer et faciliter les bénéficiaires potentiels des possibilités de mobilisation du fonds d'indemnisation des victimes de pesticides insuffisamment sollicité depuis sa création.

- Stratégie « socio-économique » (750 000 € en AE et 730 000 € en CP)

L'objectif de cette stratégie est d'accompagner les professionnels de la pêche et de l'agriculture impactés par la pollution vers des systèmes résilients grâce à l'adaptation des équipements, des productions et des pratiques.

Les programmes d'accompagnement des agriculteurs vont être poursuivis par l'intermédiaire des organismes socio-professionnels avec comme finalité de former 30 éleveurs et de conseiller 200 producteurs de fruits et légumes par an. En Guadeloupe, un diagnostic est en cours de réalisation afin de déterminer les sources de contamination par la chlordécone dans les élevages dont les bovins ont été dépistés comme contaminés à l'abattoir.

S'agissant de la filière pêche, afin de favoriser la professionnalisation des entreprises et une meilleure structuration du secteur, les dispositifs d'accompagnement initiés en 2021 devront trouver leur pleine expression, au travers de diagnostics socio-économiques en Guadeloupe ou de la création d'un centre administratif des marins-pêcheurs en Martinique.

ACTION 12,2 %

09 – Plan littoral 21

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	5 917 993	5 917 993	0
Crédits de paiement	0	4 426 794	4 426 794	0

Le littoral d'Occitanie, aménagé par l'État dans les années 1960 dans le cadre de la mission Racine, est une destination touristique de premier ordre. Le vieillissement des stations touristiques, l'inadaptation des infrastructures aux nouveaux usages, le réchauffement climatique et l'urbanisation qui menacent l'intégrité des espaces naturels sont autant de facteurs susceptibles d'affaiblir, à terme, la compétitivité de ce territoire, dans un environnement touristique fortement concurrentiel et volatile.

Le « plan littoral 21 Méditerranée » s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale pour la mer et le littoral. Structuré autour de trois piliers, une stratégie, une gouvernance, et un dispositif de financement, il propose une vision à horizon 2050 et une approche globale autour de l'environnement, de l'innovation et de la cohésion sur la base de l'accord-cadre signé le 10 mars 2017 par l'État, le conseil régional d'Occitanie et la Caisse des dépôts.

L'action 08 « plan littoral 21 », multiforme et particulièrement variée dans les domaines abordés, a pour objectif de privilégier une approche intégrée de l'ensemble de la démarche face aux différentes sources de financement mobilisables, et de donner de la lisibilité quant à l'action de l'État et l'impulsion nécessaire pour lancer cette dynamique de transformation.

A ce jour, en Occitanie, le plan littoral 21 est articulé autour des 3 axes suivants :

- Axe 1 : faire du littoral de la région Occitanie une vitrine française de la résilience écologique ;
- Axe 2 : l'innovation et l'esprit d'entreprise : une ambition économique qui irrigue tout le territoire ;
- Axe 3 : pour un littoral symbole d'attractivité, d'accueil et de cohésion.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	350 000	200 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	350 000	200 000
Dépenses d'intervention	5 567 993	4 226 794
Transferts aux entreprises	1 500 000	1 200 000
Transferts aux collectivités territoriales	3 067 993	2 426 794
Transferts aux autres collectivités	1 000 000	600 000
Total	5 917 993	4 426 794

AXE 1 : pour une vitrine française de la résilience écologique

1 050 000 € en AE et 800 000 € en CP

Le littoral de l'Occitanie doit s'adapter à deux tendances lourdes irréversibles : le réchauffement climatique et la croissance démographique. Du fait de sa géographie, le littoral est particulièrement vulnérable face aux évolutions climatiques. Ces dernières, synonymes de sécheresses, d'inondations et de submersions marines, conduisent à redéfinir, outre le tourisme balnéaire, les modalités d'implantation des habitants et des activités économiques.

Dans le cadre de la stratégie régionale de lutte contre l'érosion du trait de côte, les solutions techniques financées concerneront l'aménagement et la restauration des digues, le confortement des dunes et le rechargement des plages.

En 2022, les acteurs développeront les schémas de lutte vectorielle sur l'ensemble du littoral en lien avec l'entente interdépartementale (EID-Med) qui a pour mission centrale le contrôle de la population des espèces nuisantes de moustiques proliférant dans les zones humides marginales des étangs et lagunes du littoral.

Le plan littoral 21 soutiendra également les opérations de protection, de renaturation des zones naturelles dans lesquelles le patrimoine naturel présente un fort intérêt pour la protection des espèces animales et végétales. Par sa diversité, l'écosystème du littoral méditerranéen doit être particulièrement protégé.

AXE 2 : pour une économie globale portée par l'innovation qui irrigue tout le territoire

2 917 993 € en AE et 2 361 499 € en CP

La proximité de métropoles de référence en matière d'économie numérique (label French tech à Montpellier et Toulouse), de santé (Montpellier capital santé) et de viti-viniculture confère au littoral de nombreux atouts dans le domaine de la recherche et de l'innovation, lesquels s'ajoutent au fort potentiel d'innovation et d'expansion dans le domaine des énergies vertes et de la croissance bleue. L'axe 2 consiste à favoriser le développement et le rayonnement de ces filières d'avenir, en articulation avec les filières touristiques, halieutiques et d'économie maritime.

La filière halieutique est orientée autour de la pêche, de façon contrastée, avec deux principaux ports, Sète et le Grau-du-Roi, et des petits métiers répartis tout le long de la côte. Il est nécessaire de modifier les pratiques de pêche en finançant la construction d'un modèle pérenne d'exploitation. L'université de Montpellier est au centre du dispositif en termes de recherche et d'innovation pour faire évoluer la filière halieutique qu'il est indispensable de soutenir afin de pérenniser les activités, de les ancrer dans le littoral et de les développer. Des actions spécifiques portant sur le développement de la filière conchylicole seront mises en œuvre afin de pérenniser de façon concertée avec la profession cette activité.

Une nouvelle vague de l'appel à projets Avenir Littoral sera lancée en 2022 pour développer des solutions innovantes de gestion des flux en matière de transport (routier, fret, fluvial, maritime) et de fréquentation des territoires, accompagner le développement de la filière agro-alimentaire et la création d'accélérateurs d'entreprises à vocation maritime, promouvoir une économie collaborative et favoriser l'implantation de nouvelles activités économiques. Ces

appels à projets, cofinancés avec le conseil régional depuis 2019, constituent un outil désormais reconnu de développement du littoral. Ils financeront la recherche halieutique, le développement du numérique, l'accompagnement de la filière aquaculture, la recherche collaborative et les stratégies d'innovation. Ces financements entreront dans le cadre particulier de la nécessaire adaptation de l'économie littorale aux enjeux dans ces domaines au regard de la crise Covid notamment.

Le soutien aux sports nautiques et de glisse dans le cadre de l'appel à projets du plan d'équipement des fédérations sportives se poursuit. Le projet « D'Archimède à Icare » consiste à créer, à la Grande-Motte, une structure de référence spécialisée dans la technologie des « bateaux volants », ou bateaux « à foils ». Ce laboratoire de recherche et développement sera également un lieu de formation et d'entraînement. Il s'agit, en 2022, de financer la poursuite de ce projet.

Le soutien aux actions d'ingénierie destinées à étudier les problématiques spécifiques de la frange littorale en matière de tourisme et à proposer des solutions en faveur de son développement est reconduit.

L'action contribuera à créer un grand institut d'observation océanographique français en partenariat avec le CNRS à Banyuls. Ce projet entrera dans les stations marines composantes du nouvel «observatoire du monde océanographique et des sciences marines de Sorbonne Université ».

AXE 3 : pour un littoral symbole d'attractivité, d'accueil et de cohésion républicaine

1 950 000 € en AE et 1 265 295 € en CP

Pour faire du littoral de l'Occitanie un territoire inclusif, il faut y créer un espace de vie tout au long de l'année. La revitalisation des cœurs de stations est un enjeu de renouvellement de l'activité. A ce jour, des études sont menées sur 5 stations issues de la mission Racine comme démonstrateurs pour faciliter leur mise à niveau dans les différents domaines de l'habitat, des espaces et des activités. L'aménagement des centres-bourgs dans l'arrière-pays et le déploiement des infrastructures numériques sont indispensables pour améliorer les conditions de vie et de travail de ceux qui font vivre au quotidien le littoral régional.

Il est également important d'ouvrir le territoire régional vers la Méditerranée et de favoriser la préservation et la valorisation du littoral comme territoire d'histoire et de culture.

La programmation des projets concernant les ports de plaisance sera poursuivie. Ils comporteront des équipements nécessaires pour permettre une relance de l'économie du littoral dans des conditions nouvelles, prenant en compte les évolutions en terme de transition écologique rendues prioritaires par la crise sanitaire.

L'action s'attachera à poursuivre l'aménagement durable du territoire avec des opérations déjà amorcées sur les terrains du conservatoire du littoral. Un soutien sera apporté aux opérations grand site de Fontseranes et de la Camargue Gardoise qui ont la double caractéristique de mettre en valeur un patrimoine ancien à valeur historique dans des zones où le caractère naturel doit être préservé.

ACTION 24,6 %

10 – Fonds interministériel pour la transformation de la Guyane

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	11 915 330	11 915 330	42 800 000
Crédits de paiement	0	11 947 018	11 947 018	63 923 544

La création de l'action 10 "fonds interministériel pour la transformation de la Guyane" traduit les engagements de l'État dans le cadre de l'application des Accords de Cayenne (21 avril 2017) et de la visite du Président de la République en Guyane (octobre 2017) d'une part, et de l'adoption du contrat de convergence et de transformation (CCT) pour la Guyane signé le 8 juillet 2019 d'autre part.

Ce dernier, qui se substitue au CPER 2015-2020, résulte de la mise en place d'un Plan de convergence et de transformation, document-cadre prévu par la loi de programmation relative à l'égalité réelle Outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique, dite « loi EROM », promulguée le 28 février 2017. Cette loi résulte de constats partagés quant aux difficultés économiques et sociales que connaissent les territoires ultra-marins. Elle vise donc la mise en œuvre d'un droit à l'égalité réelle pour ces territoires. Il s'agit de « résorber les écarts de développement en matière économique, sociale, sanitaire, de protection et de valorisation environnementale » entre l'Hexagone et les Outre-mer et « de réduire les écarts de niveaux de vie et de revenus constatés au sein de chacun d'entre eux ».

Parmi les mesures phares déclinées par la loi EROM pour atteindre ces objectifs, les plans et contrats de convergence, fruit d'un travail de co-construction entre l'État et les cosignataires, sont fondamentaux puisque ce sont les instruments de mise en œuvre opérationnelle de cette loi. Pour la Guyane, les cinq cosignataires sont la collectivité territoriale de Guyane (CTG) et les quatre établissements publics de coopération intercommunale.

Ainsi, le premier Plan de convergence et de transformation de la Guyane concerne la décennie 2019-2028.

La première contractualisation multipartite destinée à entériner la mise en œuvre opérationnelle des grandes orientations définies dans le plan porte sur 2019 à 2022, soit une période de quatre années. Son application budgétaire est principalement assurée par la mise en œuvre, à compter de 2020, de l'action 10 "fonds interministériel pour la transformation de la Guyane" afin de regrouper la majorité des financements dans un programme unique, tel que le prévoit la circulaire du Premier ministre du 28 janvier 2018 portant nouvelle organisation des services de l'Etat en Guyane.

L'action 10 « fonds interministériel pour la transformation de la Guyane » est articulée autour des 5 axes suivants :

- Axe 1 : cohésion des territoires ;
- Axe 2 : mobilité multimodale ;
- Axe 3 : territoires résilients ;
- Axe 4 : territoires d'innovation et de rayonnement ;
- Axe 5 : cohésion sociale et employabilité.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

L'action 10 « fonds interministériel pour la transformation de la Guyane » porte plusieurs opérations relevant du plan de relance, intégrées au contrat de convergence et de transformation (CCT) de la Guyane et financées par les crédits issus du fonds de concours de l'agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF), pour un montant total de 31,84M€.

Au titre du volet développement du réseau routier national du CCT, il s'agit de l'aménagement de la RN2 entre le carrefour de Balata et le palais régional omnisport Georges Théolade (9M€), de la rectification des virages à proximité du pont sur la Comté (7,84M€) et de l'aménagement des pistes entre Maripasoula et Papaïchton (9M€).

Au titre du volet infrastructures portuaires du grand port maritime du CCT, il s'agit de 6M€ pour la création d'un poste de contrôle frontalier afin de favoriser les circuits courts en transport maritime, pour structurer l'axe Est-Ouest et viabiliser le domaine portuaire afin de favoriser l'implantation d'installations de recyclage et de valorisation des déchets sur le port, et pour l'éclairage LED du port.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	448 393	127 297
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	448 393	127 297
Dépenses d'investissement	3 764 466	879 372
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	3 764 466	879 372
Dépenses d'intervention	7 702 471	10 940 349
Transferts aux entreprises	3 753 602	3 486 055
Transferts aux collectivités territoriales	2 995 373	5 196 460
Transferts aux autres collectivités	953 496	2 257 834
Total	11 915 330	11 947 018

AXE 1 : cohésion des territoires

7 827 345 € en AE et 7 377 313 € en CP de crédits hors fonds de concours.

Ce volet comprend les actions visant à renforcer la cohésion des territoires de la Guyane en poursuivant les dynamiques initiées dans le volet aménagement durable et soutien aux dynamiques territoires du CPER 2015-2020. Le contrat de convergence doit permettre d'articuler et de coordonner les différentes contractualisations, qu'elles concernent le niveau régional ou intercommunal. L'enjeu est d'améliorer l'action publique au plus près de la vie quotidienne des habitants, conformément aux objectifs de la Loi EROM.

Pour cela, trois objectifs stratégiques sont visés pour la période 2019-2022 :

Objectif stratégique 1- 1 : l'aménagement durable

La programmation comporte notamment la mise en œuvre opérationnelle de projets dans le cadre de l'opération d'intérêt national (OIN) multisites, ainsi que des opérations de revitalisation des territoires parmi lesquelles "action coeur de ville" à Cayenne et Saint Laurent du Maroni ou "revitalisation de centre-bourgs".

La programmation 2022 comprend notamment la phase 3 d'un projet d'agro-transformation à Maripasoula.

Objectif stratégique 1 - 2 : la structuration et les dynamiques territoriales

Il s'agit d'actions d'ingénierie et d'inter-territorialité avec notamment la mise en place d'une plate-forme d'appui aux collectivités territoriales et un appel annuel à projets relatif à l'économie sociale et solidaire. Des opérations de soutien aux projets de territoires et à l'ingénierie de projet sont également soutenues par des fonds de concours ADEME.

Objectif stratégique 1 - 3 : l'accès aux services

Des développements d'infrastructures et d'usages numériques, culturels, sanitaires et sportifs sont prévus. Un large volet est également dédié aux réhabilitations et extensions de collèges et lycées. L'appel à projets annuel relatif à la transition numérique est par ailleurs reconduit afin que plusieurs associations mettent en œuvre leurs programmes de soutien à l'économie sociale et solidaire (ESS).

AXE 2 : mobilité multimodale

Contribution de l'AFITF par voie de fonds de concours (40 M€ en AE et 60 M€ en CP attendus sous réserve notamment de l'avancée des opérations)

Au regard du montant des ressources mobilisées par l'ensemble des partenaires et de son impact en termes d'emploi et de développement économique, il s'agit d'un axe majeur du contrat de convergence et de transformation de la Guyane, dans le prolongement du Contrat de Plan Etat-Région. Au vu l'ampleur des projets, ceux-ci seront pluriannuels.

Les travaux de modernisation du port ainsi que les investissements routiers et fluviaux qui faciliteront le transport et l'acheminement des déchets, commencés en 2020, puis poursuivis en 2021, continueront en 2022. Le Grand Port Maritime pourra débiter la reconstruction des quais.

AXE 3 : territoires résilients

1 062 111 € en AE et 1 065 162 € en CP de crédits hors fonds de concours. Par ailleurs, des contributions de l'Office français de la biodiversité (10,4M€ pour le CCT 2019-2022, dont 2,8 M€ en AE et 2,5 M€ en CP en 2022) et de l'ADEME (5,8 M€ pour le CCT 2019-2022, dont 1 423 544 € CP en 2022) sont prévues.

Ce volet regroupe 3 des 4 objectifs stratégiques visés par le CCT Guyane 2019-2022 en termes de résilience car le premier, relatif à la prévention des risques naturels sera financé, hors PITE, par le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

Objectif stratégique 3 - 2 : gestion et valorisation des déchets

S'agissant de la gestion des déchets, les actions privilégiées par l'ADEME sont :

- la finalisation de la révision des plans de gestion des déchets (déchets dangereux, déchets du BTP) et de les fusionner ;
- l'accompagnement d'équipements structurants ;
- le développement et la modernisation des unités de traitement des déchets déjà existantes dans un objectif de mise à niveau technique par rapport aux nouveaux enjeux industriels et économiques nationaux

En 2022, il est prévu de mobiliser 1,78 M€ en AE et en CP pour l'étude et les travaux éco-carbets, et la création de l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) de Saül.

Objectif stratégique 3 - 3: alimentation en eau potable et assainissement des eaux usées

L'intervention de l'office français de la biodiversité (OFB) doit traduire de la mise en œuvre d'une démarche de contrat de progrès. Une convention OFB/Services de l'État en Guyane prévoit 2,8 M d'AE et 2,5 M € de CP pour accompagner les collectivités dans la réalisation des opérations d'assainissement et d'alimentation en eau potable en 2022.

Objectif stratégique 3 - 4 : reconquête de la biodiversité, préservation des ressources et environnement

Le CCT prévoyait deux grandes actions, l'organisation d'une conférence internationale annuelle et la mise en place d'un service de l'OFB. Un avenant sera proposé aux différents partenaires afin de les remplacer ou compléter par les actions suivantes :

- création de l'agence régionale de la biodiversité et appui au centre d'étude de la biodiversité amazonienne ;
- inventaire et études de la biodiversité dans les domaines insuffisamment prospectés en priorisant ceux soumis à des menaces anthropiques ;
- organisation et mise à disposition des informations ;
- gestion des 6 réserves naturelles nationales (RNN) ;
- mise en œuvre des plans nationaux d'action ;
- soutien aux actions du parc naturel régional de Guyane (PNRG) et des associations en matière de préservation de la biodiversité ;
- communication et pédagogie pour diffuser la réglementation et accompagner les acteurs.

AXE 4 : territoires d'innovation et de rayonnement

2 378 069 € en AE et 3 025 874 € en CP de crédits hors fonds de concours

Les engagements pris dans le livre bleu Outre-mer comportent notamment « un enseignement supérieur garant de l'excellence outre-mer », ce qui nécessite d'améliorer les performances de l'enseignement supérieur, et de mettre l'enseignement supérieur et la recherche au service du rayonnement régional.

Deux objectifs stratégiques sont déclinés à cet effet entre 2019 et 2022, d'une part, l'objectif stratégique 4-1 – Enseignement supérieur, dont la 3ème tranche des travaux d'extension et de rénovation du campus universitaire de Troubiran à Cayenne est l'illustration et, d'autre part, l'objectif stratégique 4-2 – Recherche et innovation avec le financement du projet Biovolatils consacré à la caractérisation de la biodiversité guyanaise et à la compréhension des processus de son maintien.

AXE 5 : cohésion sociale et employabilité

647 805 € en AE et 478 669 € en CP de crédits hors fonds de concours.

Un transfert en gestion de 200 000 € en AE et CP (P137) viendra abonder ces crédits pour le financement de l'objectif stratégique 1.

La contractualisation avec les collectivités territoriales dans le cadre des CCT constitue un levier pour l'État afin d'asseoir la territorialisation des politiques publiques et son articulation avec celles des collectivités ultra-marines.

Ce volet comprend deux objectifs stratégiques :

Objectif stratégique 1: lutte contre les violences sexistes et sexuelles; promotion de l'égalité professionnelle et promotion de l'égalité dans la vie politique et sociale; diffusion de la culture de l'égalité dont les mesures seront financées par un transfert en gestion de 200 k€ du programme 137 – égalité entre les femmes et les hommes. Une vingtaine de structures sont accompagnées dans la cadre d'un appel à projet annuel.

Objectif stratégique 3 : développement des filières à enjeu, déploiement des accords de branche et d'entreprise, mise en réseau des acteurs de l'orientation et de la professionnalisation (CARIF-OREF) et amélioration des besoins en compétences (ARACT), contrat d'études prospective filière numérique.

ACTION 0,1 %

11 – Reconquête de la qualité des cours d'eau en Pays de la Loire

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	59 491	59 491	0
Crédits de paiement	0	693 403	693 403	0

Le contrat d'avenir des Pays de la Loire, signé le 8 février 2019 par le Premier ministre et la présidente du conseil régional, fixe les priorités communes et acte plusieurs engagements de l'État pour soutenir le développement économique et territorial de la région, en particulier en matière de mobilités, de transition écologique et numérique des territoires ainsi que dans le domaine de l'économie de la connaissance. Il comporte ainsi un axe dédié à la mise en œuvre de la transition écologique au sein duquel le projet n°1 – reconquérir la qualité des cours d'eau en Pays de la Loire est porté par une action du PITE et mobilise également des crédits d'opérateurs de l'Etat et d'établissements publics.

L'action 11 « Reconquête de la qualité des cours d'eau en Pays de la Loire » permettra à l'État, en partenariat avec le conseil régional qui prend la compétence d'animation dans le domaine de l'eau, de poursuivre et intensifier son action pour répondre aux enjeux écologiques, économiques, d'aménagement du territoire et de santé publique liés à la qualité des eaux ligériennes très dégradées.

Elle est articulée autour des 3 axes suivants :

-Axe 1 : mieux accompagner les maîtres d'ouvrage porteurs des actions de restauration des milieux aquatiques ;

Interventions territoriales de l'État

Programme n° 162 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- Axe 2 : accompagner la transition agro-écologique des exploitations agricoles ;
- Axe 3 : renforcer les connaissances et le suivi.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	59 491	693 403
Transferts aux entreprises		
Transferts aux autres collectivités	59 491	693 403
Total	59 491	693 403

AXE 1 : mieux accompagner les maîtres d'ouvrage porteurs des actions de reconquête de la qualité de l'eau
Contributions en gestion à l'étude

La mobilisation des maîtrises d'ouvrage est capitale pour lancer des programmes d'action efficaces sur le terrain. Cet axe vise à renforcer l'ingénierie d'accompagnement des porteurs de projets pour la restauration de la qualité des masses d'eau.

Les tensions sur la gestion quantitative de l'eau sont particulièrement prégnantes en région et agissent comme l'un des facteurs significatifs sur la dégradation de la qualité de l'eau. Un travail d'identification des actions à mener en matière de gestion quantitative par territoire de SAGE a été mené au niveau régional en 2020, et des besoins d'accompagnement des territoires ont été identifiés, concernant l'amélioration de la connaissance des volumes prélevés ou de la régularité de plans d'eau. Il peut donc s'agir d'appui à l'ingénierie ou la réalisation d'études, ou encore soutenir l'animation en particulier dans les bassins engagés dans des démarches de projets de territoire pour la gestion de l'eau.

AXE 2 : accompagner la transition agro-écologique des exploitations agricoles
59 491 € en AE et 693 403 € en CP

L'accompagnement de la profession agricole est un enjeu central pour la réussite des actions de terrain pour la reconquête de la qualité de l'eau, via notamment la mise en place de mesures d'appui à la transition des pratiques agricoles sur le long terme.

L'ouverture de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) répond à des besoins avérés sur le terrain en agissant directement sur des facteurs de dégradation des masses d'eau identifiés (nitrates, pesticides).

En 2020 et 2021, les territoires pouvant bénéficier de MAEC, en appui des crédits du FEADER inscrits au plan de développement rural régional (PDRR), ont pu être élargis, en intégrant notamment les enjeux suivants :

- nouvelles zones d'actions renforcées pour les nitrates, suite au programme d'actions régional (PAR) nitrates en vigueur depuis le 01/09/2018,
- masses d'eau et captages d'eaux destinés à la production d'eau potable concernés par la présence de pesticides et de métabolites.
- zones de fortes productions spécialisées concernées par un fort recours aux produits phytopharmaceutiques.

La couverture du territoire est ainsi passée de 30 à 80 %.

En 2021, les financements du PITE ont été ciblés sur les mesures d'évolution des pratiques (prolongation d'un an de contrats existants ou nouveaux contrats de 5 ans). À ce jour, au vu des demandes et avant instruction, 15 000 ha supplémentaires seront couverts par cette action, en plus des 10 000 ha aidés en 2020 et 2021.

Un transfert en gestion supplémentaire de 1 million d'euros en provenance du ministère de l'agriculture et de l'alimentation est envisagé pour 2022, afin de permettre la poursuite du déploiement des MAEC avec le même niveau d'ambition.

AXE 3 : renforcer les connaissances et le suivi

Contributions en gestion à l'étude

Une meilleure connaissance des enjeux à l'échelle des bassins versants est indispensable pour convaincre les acteurs de la nécessité d'agir à leur échelle, puis pour savoir mesurer les progrès réalisés et valoriser les résultats obtenus auprès des partenaires et des citoyens. Il s'agit également de développer des outils numériques et déployer des actions de communication.

Les études prévues sur cet axe constituent un levier indispensable de l'État pour contribuer à renforcer la cohésion de l'ensemble des acteurs. Elles permettent de mobiliser les partenaires tels l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'office français de la biodiversité (OFB) pour qu'ils puissent être porteurs ou co-financiers de certaines de ces actions. Cette dynamique est conduite de manière partenariale au sein d'un comité régional des études qui réunit les organismes de recherche et la gouvernance régionale afin de créer de nouveaux partenariats et de mutualiser les capacités de co-financement. Enfin, ces études doivent initier la mise en place d'un observatoire de l'eau avec la Région.

Les principaux projets d'études à venir vont s'articuler autour des actions prévues dans le « plan pour la reconquête de la ressource en eau en Pays de la Loire » élaboré et validé par l'Etat et la Région, dont notamment :

- l'amélioration de la mise à disposition de données et outils d'aide à la décision sur les sujets relatifs à la « gestion quantitative » en eaux souterraines, via la relance du SIGES ;
- l'amélioration de la connaissance sur le transfert des métabolites de pesticides et la réduction des usages, la région étant fortement concernée par des non-conformités en eau traitée (30 % de la population de la région concernée) ;
- l'amélioration de la compréhension des hausses récentes de concentrations de nitrates dans les eaux superficielles (projet commun AELB-DRAAF-DREAL) et la définition d'objectifs de réduction des flux de nitrates par SAGE, afin de respecter l'orientation du SDAGE à ce sujet ;
- l'amélioration de la mise à disposition des données sur les haies, en lien avec le recensement mené par l'OFB ;
- le renforcement des actions de communication (continuité écologique, impact de la densité des plans d'eau).

Le montant total estimé de ces programmes d'études est compris entre 1,6 et 2,3 Millions d'euros. L'agence de l'eau Loire-Bretagne est sollicitée pour contribuer à cette enveloppe.

ACTION 2,6 %

12 – Service d'incendie et de secours à Wallis-et-Futuna

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 270 091	1 270 091	0
Crédits de paiement	0	1 270 025	1 270 025	0

Archipel constitué de deux îles principales distantes de 250 kilomètres et situé à 2 000 kilomètres de la Nouvelle-Calédonie et à 2 300 kilomètres de la Polynésie française, Wallis-et-Futuna est exposé à des aléas naturels d'une

Interventions territoriales de l'État

Programme n° 162 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

intensité souvent extrême (tsunami, séisme, cyclones) et à des risques technologiques non négligeables (présence de cinq dépôts d'hydrocarbures).

En application de la loi statutaire du 29 juillet 1961, la sécurité civile est de la responsabilité exclusive de l'Etat. Les interventions courantes sont assurées par deux centres de secours, un sur chaque île.

Une convention de délégation provisoire de compétence en matière d'incendie et de secours, entre l'État et l'établissement public créé pour encadrer le service d'incendie et de secours (SIS) de Wallis-et-Futuna, a été signée lors de la délibération du Conseil d'Administration en date du 20 janvier 2021.

Le service d'incendie et de secours est chargé de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies. Il concourt, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.

Une mission conjointe d'audit de l'inspection générale de la sécurité civile (IGSC) et de la direction générale des outremer (DGOM) a estimé le besoin de financement des missions de sécurité civile à Wallis-et-Futuna à 1,3 M€ par an.

L'action 12 « service d'incendie et de secours de Wallis-et-Futuna » porte le financement de l'établissement public en l'attente de la révision du statut qui attribuera cette compétence à l'assemblée territoriale.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	1 270 091	1 270 025
Transferts aux collectivités territoriales		
Transferts aux autres collectivités	1 270 091	1 270 025
Total	1 270 091	1 270 025

Les crédits seront versés, par voie de subvention, à l'établissement public créé spécialement pour la gestion du service d'incendie et de secours de Wallis-et-Futuna.

Ils sont destinés au paiement des 30 agents (1M€) et aux frais de fonctionnement des 2 centres de secours (formations, équipements opérationnels, etc.)

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET EMPLOIS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ARS - Agences régionales de santé (P124)	242 000	240 847	2 150 000	2 250 000
Subventions pour charges de service public	240 000	240 000	2 150 000	2 250 000
Transferts	2 000	847	0	0
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	626 986	1 012 816	656 972	1 122 968
Transferts	626 986	1 012 816	656 972	1 122 968
CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (P113)	0	0	0	150 000
Transferts	0	0	0	150 000
INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)	0	34 849	0	120 000
Transferts	0	34 849	0	120 000
BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières (P172)	0	0	0	120 000
Transferts	0	0	0	120 000
Total	868 986	1 288 512	2 806 972	3 762 968
Total des subventions pour charges de service public	240 000	240 000	2 150 000	2 250 000
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	628 986	1 048 512	656 972	1 512 968

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2021				PLF 2022			
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs	
			sous plafond	hors plafond			dont contrats aidés	dont apprentis
Total								

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

Interventions territoriales de l'État

Programme n° 162 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2021	
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2021	
Impact du schéma d'emplois 2022	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2022	
Rappel du schéma d'emplois 2022 en ETP	